

la salle, à Montbellet ; à Belleville, à Riottier ; à Trévoux, à Rochetaillé ; à Béchevelin et à Lyon.

Après ces pancartes qui déterminent les droits revenant aux particuliers qui en avaient la concession, se trouve le tarif des Octrois de Bourgogne à Pontailler, à Auxonne, à Saint-Jean-de-Laune, à Surre ou Bellegarde, à Verdun, à Chaslon, à Tournus et enfin à Mascon.

L'on se sent épris d'une bien grande pitié pour les préjugés absurdes qui subsistaient encore à cette époque, lorsqu'on voit dans quelques unes des pancartes, comme dans celles, par exemple, de Trévoux et de Lyon, les juifs soumis à un péage, absolument comme les marchandises et les animaux, avec lesquels on semble affecter de les confondre avec une sorte d'inepte dessein.

Ainsi, dans la pancarte de Trévoux, on lit :

.....	
« Pour un bœuf	16 D ^{rs} viennois.
« Pour un cuir paré	4
« Pour porc.	2
« Pour chacun juif passant comme dessus. . .	16
« Pour chacune juive grosse d'enfant . . .	32 »

Passons vite sur ces stupidités d'autres temps et d'autres mœurs, et hâtons-nous de dire que toutes ces choses ont désormais disparu devant le régime de 89 qui, en proclamant le principe d'égalité devant la loi, a fait tomber toutes les distinctions qui blessaient la dignité humaine. Ce même régime, en abolissant la féodalité, a également fait disparaître tous les privilèges et concessions établis sur les rivières où la navigation, désormais ouverte à tout le monde, est parfaitement libre, en se conformant aux lois et aux réglemens d'administration publique.